



comme l'orthographe en grec du nom à la l. 7 Φούφιος (cf. la n. 54 ci-dessous), peut indiquer une date haute. Comme nous le verrons par la suite, notre date pour ce texte sera confirmée par l'analyse de son contenu.

### *La mise en page du texte*

Mais avant de nous attacher à cette analyse, il faut dire un mot justement de la belle mise en page du texte. L'inscription est gravée, d'après la description du premier éditeur, sur le "left upper part of a marble block", pour lequel il donne les mesures: h. 0, 52; l. 0, 84; ép. 0, 24. Les marges gauche et supérieure du bloc sont donc préservées, alors qu'il est brisé à droite et en bas. C'est pour cette raison que le premier éditeur a fait commencer son texte, comme on le voit ci-dessus, par les premières lettres conservées de chaque ligne.

Mais il en découle de graves difficultés. Car dans cette belle inscription, on aurait ainsi une ligne qui commencerait par la lettre isolée *O*, et une autre ligne qui commencerait par la fin de mot *ntum*, au mépris des règles de la coupe syllabique. Cette solution n'est guère attrayante. Nous préférons, pour notre part, supposer que l'inscription commençait sur un autre bloc, qui était placé dans le mur principal du monument funéraire à gauche du bloc qui nous a été préservé. Cette hypothèse a l'avantage de préserver la coupe syllabique, et d'éviter la supposition que le lapicide responsable de cette inscription par ailleurs très soignée aurait si mal prévu sa gravure qu'il lui restait une lettre "orpheline" à la fin de sa quatrième ligne. De plus, il existe à la ligne 4 un point séparatif à mi-hauteur de la ligne, omis dans l'*editio princeps*, qui se trouve au bord gauche, ce qui montre qu'en cet endroit un texte précédait le mot *Septumiae*. Nous pouvons supposer que le nom du fondateur de ce tombeau familial, gravé en des lettres bien plus grandes, devait être centré à la première ligne et encadré d'un espace laissé vide à chaque côté, tout comme l'est la dernière ligne du texte latin. Si tel est le cas, vu la position de cette dernière ligne aussi, il faut conclure que les lignes étaient à l'origine bien plus larges qu'il ne paraît dans la restitution du premier éditeur. D'après la mise en page que nous suggérons, à l'issue de la restitution il ne nous resterait qu'environ la moitié du texte original.

Cette hypothèse relative à la mise en place du support épigraphique nous permet de proposer une autre disposition de la première ligne. D'après nous, cette ligne était occupée toute entière par le nom du fondateur du grand tombeau, qui s'étalait, seul, en lettres deux fois plus hautes que celles de la suite du texte. La restitution, évidente, de la ligne suivante doit être reléguée au début de la seconde ligne; car il semble peu convaincant de supposer, comme il est fait dans le texte ci-dessus, que la première moitié du mot *monumentum* était gravée en des lettres de 8 cm., et sa seconde moitié en des lettres de 3, 5 cm. seulement.

Nous aboutissons ainsi au texte suivant:

Q. Fufius Q. f. V[  
[hoc monume]ntum faciundum curavit [

Si cette reconstitution du texte est exacte, nous avons ainsi le début de la deuxième ligne,<sup>4</sup> ce qui permet de fixer l'étendue originale des lignes à gauche sur le bloc jointif.<sup>5</sup> Rien, en revanche, ne rend possible la détermination exacte de la longueur totale des lignes, puisque nous ne disposons pas d'éléments qui permettraient d'établir la marge droite. A la première ligne en effet, après la filiation venait sans aucun doute la mention de la tribu (dont la première lettre *V* offre *a priori* le choix entre trois possibilités: *Velina*, *Voltinia* et *Voturia*), et ensuite le *cognomen* du personnage. Selon toute probabilité le nom de la tribu était, comme d'habitude, abrégé. Quant au surnom, il devait être bref: quatre ou cinq lettres peut-être.

Il faut insérer entre la fin de la ligne 2 et le début de la ligne 3, au moins les mots *sibi et*, et ensuite, comme le suppose le premier éditeur, la dénomination de la mère, soit un gentilice et un surnom, sinon une filiation. On hésitera toutefois à restituer aussi la dénomination du père, car cela conduirait à envisager une très vaste lacune à droite. Aux deux dernières lignes du texte latin, le premier éditeur suggère: "perhaps: *et [si qui - - ] fili ex me mihi n[ati erunt] ?*" Mais le texte passe ici du style indirect au style direct: en effet, le fondateur du tombeau parle désormais à la première personne pour exprimer sa volonté, comme il arrive souvent dans les inscriptions funéraires. Nous préférons donc admettre que cette phrase a été exclusivement gravée à cette ligne 6, en réservant la partie droite de la ligne 5 à la fin de l'énumération des ayants-droit au tombeau, ce qui correspond au souci évident de bien mettre en page le texte. Pour effectuer la restitution de la dernière ligne latine il faut supposer également l'existence à droite du texte conservé d'une assez grande lacune.

Nous pouvons ainsi envisager la disposition d'ensemble du texte, qui devait certainement couvrir plusieurs blocs sur la façade du monument funéraire. Dans la première ligne, inscrite en plus gros caractères pour faire apparaître nettement le nom du fondateur, et lui seul, deux espaces laissés vides, à gauche et à droite, permettaient de le mettre bien en évidence. Les lignes 2 à 5, vraisemblablement, devaient être à peu près alignées. La ligne 6, qui devait avoir aussi une unité, était détachée grâce à deux amples espaces laissés vides de part et d'autre du texte écrit. Sous le texte latin, après un intervalle inférieur à celui qui sépare la base de deux lignes successives, se

<sup>4</sup> Le *E* devait être à cheval sur les deux plaques (cf. le bord du prénom *Q* à la première ligne).

<sup>5</sup> Il n'est pas impossible que de légères variations aient pu apparaître d'une ligne à l'autre en fonction du texte à graver, car la mise en page n'impliquait pas nécessairement un alignement rigoureux au bord du champ épigraphique.

trouvait un texte grec, traduction du texte latin. Dans ce dernier aussi la première ligne est consacrée à la dénomination du fondateur: il manque de nouveau l'indication de la tribu et le surnom. Bien que la première ligne du texte grec soit gravée en caractères plus petits que la première ligne du texte latin, elle a pu s'étendre sur une largeur à peu près équivalente, si dans sa partie perdue, comme c'est le cas dans sa partie conservée, aux abréviations latines correspondait la *scriptio plena* du grec.

#### *Analyse et restitution du texte; la famille*

A la fin de la deuxième ligne on restituera, après *faciundum curavit*, d'abord les mots *sibi et*, dont la présence est très vraisemblable si l'on veut que l'intention du fondateur du tombeau soit bien exprimée, puis le nom de sa mère avec sa filiation. Cette hypothèse repose sur la mention de la mère dès le début de la ligne 3 (*matri*). La restitution de la dénomination du père avant celle de la mère comporterait au moins prénom, gentilice et surnom, sans doute aussi la filiation.<sup>6</sup> De plus, comme sont mentionnées dans la suite du texte les relations familiales ou les liens de parenté, il faudrait ajouter le mot *patri*, suivi par le gentilice de la mère - ce qui occuperait une place assez considérable. Nous n'aurions ainsi conservé que le tiers du texte, sinon encore moins. Il semble plus économique de proposer la restitution suivante: [SIBI ET - - - ] MATRI.

Après le nom de la mère se trouvait celui d'une autre personne, *Fufia Semprulla*, qui par son gentilice se rattache à la lignée du personnage principal. Puisque les enfants de ce dernier sont mentionnés plus bas, on estimera que cette femme,<sup>7</sup> ainsi que la personne dont la dénomination a disparu dans la lacune suivante, appartenaient à la génération des parents, ou à celle du fondateur du monument funéraire lui-même. La personne dont la dénomination a disparu dans la lacune devait elle aussi porter le gentilice *Fufius*. Nous nous écartons ainsi de premier éditeur qui suppose qu'un personnage, dont il restitue la dénomination au nominatif, et qui s'appellerait *Q. Septimius Scaevola*, serait mentionné à la ligne 3; apparaissant en quelque sorte comme un second fondateur du tombeau. Cette hypothèse ne peut être conservée.

A la ligne 4, après un point séparatif qui, comme nous l'avons fait remarquer, confirme l'existence d'un texte débordant à gauche du bloc conservé, apparaît *Septumia Scaevolae f(ilia) Gall[---]*. Le changement de gentilice nous fait entrer dans une autre famille, certainement celle de l'épouse du fondateur, dont le surnom ne peut être précisé. Devait alors être inscrit à la suite de sa dénomination le mot *VXORI*. Après quoi s'égrenait certainement la liste des enfants, jusqu'au milieu de la ligne 5. Au début de

<sup>6</sup> N'oublions pas qu'à la ligne 4 la filiation de l'épouse est indiquée.

<sup>7</sup> D'après le premier éditeur, "Fufia Semprulla was probably a member (*soror* ?) of the man's family."



### *Les personnages féminins*

Parmi les membres de cette famille énumérés dans l'inscription, le seul dont on dispose du surnom est une femme, *Fufia Semprulla*. Ce dernier nom est formé sur le gentilice *Sempronius*, associé au diminutif *-ullus/-ulla*.<sup>8</sup> Suivant I. Kajanto,<sup>9</sup> on le trouverait plutôt à des époques hautes, ce qui concorde avec la date que l'on peut assigner à l'inscription. Si ce nom dérive d'un gentilice, il pourrait indiquer une alliance entre *Fufii* et *Sempronii*, soit à la génération des grands-parents du fondateur du monument funéraire, soit à celle de ses parents.

Quant à l'épouse de *Q. Fufius*, elle aussi d'origine italique, elle appartient à la *gens Septumia*. C'est elle qui a introduit dans la famille le surnom *Scaevola*,<sup>10</sup> lui aussi typique de l'onomastique de la péninsule. Il a été transmis au dernier des fils de ce couple, ou au dernier des enfants si l'on suppose que fils et filles étaient regroupés, ici comme ailleurs, sous un masculin pluriel, et que l'énumération s'effectuait par âge. La dénomination de ces personnes renvoie aussi aux milieux d'Italiens qui avaient émigré vers les pays grecs. Nous connaissons en effet plusieurs témoignages sur la présence de *Septumii/Septimii* en Egée ou en Asie.<sup>11</sup> Mais il est peut-être plus difficile de déterminer quelle était leur provenance exacte, car le gentilice est bien réparti dans les régions d'Italie.

### *Les Fufii d'Italie*

L'intérêt de l'inscription se trouve donc dans les données onomastiques qu'elle fournit. La *gens* paternelle est la *Fufia*, naturellement d'origine italienne.<sup>12</sup> Les attestations de ce gentilice sont parsemées un peu partout en Italie. Une carte de répartition qui s'appuie sur le dépouillement des volumes de *CIL*, de l'*AE* et des *Supplementa Italica*, montre toutefois que deux zones de concentration existent. L'une s'étend chez les Sabins, au sein de l'Apennin, et de là déborde vers le Latium (Préneste) ou le Sud de l'Etrurie (Véies); l'autre se trouve en pays samnite et déborde à son tour vers le Sud du Latium et la Campanie d'une part, vers l'Apulie d'autre part. Nous saisissons ainsi la provenance de ce gentilice issu du cœur de la péninsule. Il

<sup>8</sup> I. Kajanto, *The Latin Cognomina* (Helsinki 1965) p. 38, envisage une dérivation non du gentilice *Sempronius*, mais d'un *praenomen* \**Sempro*.

<sup>9</sup> *Cognomina* pp. 128-129.

<sup>10</sup> *Op. cit.* pp. 105-107 et p. 243.

<sup>11</sup> Sur les *Septimii* de Chalcis voir J. Hatzfeld, *Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique* (Paris 1919), pp. 70-71. Cicéron, *Pro Flacc.*, 88, mentionne un P. Septimius, *homo ornatus* : Hatzfeld, *Trafiqants* p. 128. Voir plus généralement C. Nicolet, *L'ordre équestre à l'époque républicaine (312-43 av. J.-C.) II. Prosopographie des chevaliers Romains* (Rome 1974) pp. 1019-1020 et T. P. Wiseman, *New Men in the Roman Senate, 139 B.C.-14 A.D.* (Oxford 1971) p. 260. Pour l'instant, à l'exception du rapprochement onomastique, il est difficile d'établir un lien avec le sénateur P. Septimius Scaevola.

<sup>12</sup> W. Schulze, *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen*<sup>2</sup> (Hildesheim-Zurich 1991) p. 239.

en va différemment si l'on veut établir de façon plus précise l'origine de la famille. Si l'on s'attache au prénom *Quintus*, on peut établir quelques constats qui limitent le choix au sein des régions concernées. La documentation épigraphique qui nous livre ce prénom se concentre, hormis un témoignage à Brindisi, dans les deux régions de l'Apennin dont nous venons de parler: Mevania, Trebula Mutuesca, Amiternum d'une part, Aesemia et Allifae d'autre part, se prolongeant par Canusium. Mais les deux points de repère importants par la densité ou l'importance des témoignages sont Bénévent (tribu *Stellatina*) et Urbs Salvia (tribu *Velina*). L'appartenance des cités du Picenum et de l'*ager Praetuttiorum* à la tribu *Velina* pourrait orienter vers Urbs Salvia, la cité de l'importante famille de C. Fufius Geminus, sénateur du début de l'époque julio-claudienne.<sup>13</sup> Mais si la richesse et la stature régionale de cet homme sont incontestables, il nous manque des repères précis sur ses activités,<sup>14</sup> et le prénom *Gaius* nous écarte un peu du fondateur du monument funéraire.<sup>15</sup> D'un autre côté les témoignages provenant du pays samnite, dont de nombreuses cités appartenaient à la tribu *Voltinia*, pourraient militer en faveur de cette région:<sup>16</sup> mais aucun témoignage apportant le prénom *Quintus* ne provient d'une de ces cités dont les ressortissants avaient été inscrits dans cette tribu. Nous devons en rester donc à des conjectures, d'autant que nous ne pouvons savoir quelle était exactement la tribu du fondateur du tombeau. On doit se contenter de relever que deux régions de l'Apennin et leurs abords immédiats peuvent être mises en évidence.

L'étude de la prosopographie républicaine offre quelques compléments utiles. Il existe un sénateur de la fin de l'époque républicaine, *Q. Fufius Q. f. Calenus* qui, en raison de son surnom, a été supposé originaire de la colonie latine de Calès (tribu *Poblilia*)<sup>17</sup> en Campanie.<sup>18</sup> Ce

<sup>13</sup> L. Ross Taylor, *The Voting Districts of the Roman Republic* (Amer. Acad. in Rome, Papers and Monographs 20), Rome 1960, pp. 59 et 97. Sur la famille du sénateur voir L. Gasperini et G. Paci, "Ascesa al Senato e rapporti con i territorio d'origine. Italia: regio V (Picenum)", dans *Epigrafia e ordine senatorio* II (Tituli 5), Rome 1982, pp. 232-233 et 234; L. Gasperini, "Sulla carriera di Gaio Fufio Gemino, console del 29 d. C.", dans *VIIIa Miscellanea greca e romana* (Rome 1982), pp. 285-302; Chr. Delplace, *La romanisation du Picenum. L'exemple d'Urbs Salvia* (Rome 1993), pp. 67-68, 159, 267, 280-281.

<sup>14</sup> A la différence d'autres riches sénateurs du Picenum, il n'apparaît pas sur les timbres amphoriques relatifs aux grands propriétaires de cette région: Delplace, *Romanisation du Picenum* pp. 143-146.

<sup>15</sup> Notons que ce personnage a reçu l'honneur d'une statue à Caunos en Carie, quand il était proconsul d'Asie: voir G. E. Bean, *JHS* 74 (1954) p. 91 n° 27, d'où *SEG* 14 (1957) n° 645 et *AE* 1957 n° 165.

<sup>16</sup> Ross Taylor, *Voting Districts* p. 111.

<sup>17</sup> W. Kubitschek, *Imperium romanum tributim discriptum* (Prague 1889) p. 14.

<sup>18</sup> Ross Taylor, *Voting Districts* pp. 215-216; Wiseman, *New Men* p. 232 n° 185. Sa fille épousa C. Vibius Pansa de Pérouse, consul en 43 av. J.-C.: Wiseman, p. 60; voir sur ses biens p. 196 et M. Cèbeillac-Gervasoni, "Ascesa al senato e rapporti con i territori d'origine. Italia: regio I (Campania: la zona di Capua e di Cales)", dans *Epigrafia e ordine senatorio* II pp. 64 et 74. On connaît d'autres *Fufii* à la même époque, ainsi M. Fufius M. f.

sénateur a servi en Orient en 48 av. J.-C., comme *legatus pro praetore* en Achaïe.<sup>19</sup> Un autre Q. Fufius, chevalier romain,<sup>20</sup> ami de L. Rubrius,<sup>21</sup> s'appelait *Casinas*, c'est-à-dire originaire de Casinum (tribu *Teretina*). On peut ainsi constater que dans la famille que l'on a pu reconstituer, la branche aînée devait porter le principal prénom familial, *Lucius*,<sup>22</sup> tandis que le prénom *Quintus* était celui du cadet, *Q. Fufius Calenus*.<sup>23</sup> Mais d'autres *Fufii* sont connus.<sup>24</sup> Les deux frères *C. Fufius* et *M. Fufius*, dont l'aîné était membre de l'ordre équestre, avaient des affaires, comme nous l'apprend un discours de Cicéron, dans les îles de l'Égée.<sup>25</sup> Un certain *A. Fufius* mentionné dans la correspondance de Cicéron, dont on n'est pas assuré de l'appartenance à l'ordre équestre, pourrait avoir eu des intérêts en Bithynie.<sup>26</sup> Enfin à l'époque triumvirale et au début de la période julio-claudienne apparaît la puissante famille sénatoriale des *C. Fufii Gemini*, que l'on peut suivre sur trois générations.<sup>27</sup> Elle était implantée dans le Picenum, à Urbs Salvia (tribu *Velina*).<sup>28</sup> A deux reprises nous venons d'être orientés, par Calès et Casinum, vers les lisières du pays samnite.

### *Les Fufii en Orient*

D'autre part, nous apprenons que des *Fufii* avaient des intérêts en Asie Mineure et dans le monde grec. En effet, aux passages de Cicéron qui attestent les relations d'affaires entre des *Fufii* et les pays grecs, correspondent une série d'inscriptions qui révèlent la présence de membres

---

*Strigo*: Wiseman, p. 232 n° 186.

<sup>19</sup> Les sources littéraires et épigraphiques: inscriptions de Delphes, d'Olympie (cf. *SEG* 29 [1979] 421) et d'Oropos, ont été rassemblées par T. R. S. Broughton, *The Magistrates of the Roman Republic* II (New York 1952) p. 281. A l'époque impériale on connaît des *Fufii* à Olympie, *I. Olympia* 452, Γ. Φουφ. Ἴουλ. Θεογένης, et à Mégare, *IG* VII 2671: Α. Πούφιος Φαρακίων et Πούφιος Προποντιδης.

<sup>20</sup> C. Nicolet, *L'ordre équestre* pp. 884-885 n° 156.

<sup>21</sup> *Op. cit.* pp. 1006-1007 n° 304.

<sup>22</sup> Hormis une attestation à Forum Clodii, un peu périphérique par rapport aux régions déjà envisagées, la répartition de ce prénom concorde avec ce que nous avons déjà constaté: Alba Fucens, Mevania, Formies, Bénévent, Capoue. Mais dans le contexte municipal n'apparaissent pas de grands personnages.

<sup>23</sup> Cf. D. Shackleton-Bailey, "The Roman Nobility in the Second Civil War", *Class. Quart.* n.s. 10 (54), 1960, p. 263 et n. 9.

<sup>24</sup> Pour la documentation latine d'époque républicaine voir Nicolet, *Ordre équestre* II p. 885. Mais les attestations à Capoue proviennent d'une cité dont les tribules se trouvent dans la *Falerna*, qui domine en Campanie (Kubitschek, *Imperium romanum* pp. 14-16). On retiendra aussi un document de Carthagène: *CIL* I<sup>2</sup> 2273.

<sup>25</sup> Cicéron, *Pro Flac.* 46; Nicolet, *Ordre équestre* II p. 884 n<sup>os</sup> 154 et 155, qui cite *Fufia M. f.* à Mitylène (n. 29 ci-dessous).

<sup>26</sup> Cicéron, *Fam.* XIII 3. Voir Nicolet, *Ordre équestre* II p. 885 n. 3 pour l'interprétation de ce passage.

<sup>27</sup> *PIR*<sup>2</sup> F 509, 510, 511.

<sup>28</sup> Kubitschek, *Imperium romanum* p. 67.

de cette gens dans l'Égée ou la province d'Asie. Au I<sup>er</sup> s. av. J.-C. se place l'inscription de *Fufia M. f.*, épouse de *M. Lanus C. f.*, à Mitylène.<sup>29</sup> En Egypte on ne peut guère citer que Λούκιος Πούφιος Σατορνείλος, ἐπιτηρητῆς γραφείου μητροπόλεως sous le Haut Empire à Philadelphie dans le Fayoum.<sup>30</sup> Nous ne parlerons pas des *Fuficii* connus en Asie Mineure, sauf pour faire remarquer qu'il a échappé à ses éditeurs que l'épithète de Φουφεικία Φαῦστα fille de Γάιος Φουφίκιος Δαμάς, document sans doute contemporain du nôtre, qui a été publié parmi les inscriptions d'Ephèse,<sup>31</sup> figurait déjà dans le Corpus des inscriptions de Magnésie du Méandre.<sup>32</sup> Mais il faut essayer d'identifier la cité où vivaient les *Fufii* de notre texte.

### *D'où vient l'inscription du musée de Manisa?*

Au musée de Manisa sont conservées des inscriptions provenant de toute la province homonyme, qui comprend notamment les cités antiques de Magnésie du Sipyle (Manisa même), Thyatire (Akhisar), Sardes, Philadelphie (Alaçhir), ainsi que de nombreuses autres localités plus ou moins importantes.<sup>33</sup> L'inventaire du musée ne comporte aucune provenance pour l'inscription des *Fufii*. Or cette région de la Lydie dut recevoir très tôt des hommes d'affaires italiens, en tout cas dès après la guerre de Mithridate, lorsque la cité d'Apollonis se révélait un important centre d'affaires.<sup>34</sup> Cette présence se renforça à l'époque augustéenne et durant toute la période impériale: si Apollonis fut ruinée par un tremblement de terre en 17 ap. J.-C., Thyatire et Philadelphie, villes prospères, abritaient des communautés d'Italiens.<sup>35</sup> De même, chacun des autres centres urbains de la Lydie pourrait, comme Apollonis, avoir hébergé une collectivité d'Italiens, dès le moment où nous apprenons par Cicéron l'ampleur des intérêts qu'ils détenaient dans la province d'Asie.

<sup>29</sup> *IG* XII.2 360; *CIL* III 7161; J. Hatzfeld, *Les trafiquants italiens dans l'Orient hellénique* (Paris 1919) p. 94.

<sup>30</sup> *B.G.U.* VII 1607, "2. Jahrh. n. Chr.", avec le commentaire aberrant: "I. Πουπίου [le nom est au génitif dans le texte]. Im Namenbuch auch die korrekte [!] Form nicht belegt" - et pour cause!

<sup>31</sup> R. Meriç, R. Merkelbach, J. Nollé, S. Şahin, *I. Ephesos* VII.1 n° 3201, le premier de leurs textes du "unteres Kaystrostal". Le fait que la translittération exacte Φουφεικία, comme Φούπιος dans notre texte, ait été conservée, peut constituer un indice de la date haute de ces inscriptions par rapport aux textes où la forme du nom a été davantage assimilée en grec (voir la n. 54 ci-dessous).

<sup>32</sup> O. Kern, *Die Inschriften von Magnesia am Maeander* (Berlin 1900) n° 287.

<sup>33</sup> Voir les cartes à la fin du livre cité à la n. 1 ci-dessus.

<sup>34</sup> Hatzfeld, *Trafiqants* pp. 119-120; A. J. N. Wilson, *Emigration from Italy in the Republican Age of Rome* (New York 1966) p. 164. Apollonis et Magnésie avaient résisté lors de l'offensive du roi du Pont: pour Apollonis voir Wilson, *op. cit.* p. 174 et n. 1 sur Cicéron, *Pro Flacco* 71, et pour Magnésie voir C. Habicht, *Pausanias und seine "Beschreibung Griechenlands"* (Munich 1985) pp. 27-28.

<sup>35</sup> Hatzfeld, *Trafiqants* pp. 165-166; Wilson, *Emigration* p. 140.

*Les Fufii de Philadelphie*

Néanmoins, il est possible de déterminer la provenance de l'inscription conservée au musée de Manisa. Car alors que nous ne connaissons, dans l'état actuel de la documentation, aucun témoignage concernant des *Fufii* à Magnésie du Sipyle, à Thyatire, ni à Sardes, il existe des preuves solides de l'implantation de cette famille à Philadelphie. En effet, au début du siècle J. Keil et A. von Premerstein ont copié, dans un cimetière turc sur la route entre les villages de Badınca et de Subaşı, immédiatement au Sud-Est du site de Philadelphie à Alaşehir, une épitaphe avec des "lettres de la fin de la République ou du début de l'Empire" sur une petite colonne:<sup>36</sup>

C · FVFIVS	<i>C(aius) Fufius</i>
C · F · STE	<i>C(aii) f(ilius) Ste(latina)</i>

On notera que ce personnage, qui vivait lui aussi à l'époque républicaine ou au début de l'Empire, avait un prénom et une tribu différents de ceux du fondateur du tombeau dans l'inscription du musée de Manisa. En Italie, la tribu *Stellatina* oriente soit vers Bénévent,<sup>37</sup> où nous avons déjà répertorié des *Fufii*, soit vers les régions VI et VII, où se trouve le plus grand nombre de cités dont les ressortissants en sont tribules,<sup>38</sup> mais où les concentrations de *Fufii* sont moins denses. Par ailleurs, il a échappé aux éditeurs de ce texte que la *gens* des *Fufii* était déjà connue à Philadelphie, par une inscription pourtant facile à trouver puisqu'elle était publiée, d'après une copie d'A. Papadopoulos-Kerameus qui l'avait trouvée dans une maison d'Alaşehir, dans le Corpus des inscriptions latines, où le texte est présenté ainsi:<sup>39</sup>

V · M · FVFIVS · M · F · COL · PAVLLVS  
 ET  
 V · TITIA · TATARIVM  
 4 ET  
 FVFIA · M · F · MVRTVM · SORISSVA

<sup>36</sup> Bericht über eine dritte Reise in Lydien", *Denkschr. Wien* 57.1 (1914) pp. 35-36 n° 49. D'après R. Meriç et J. Nollé, *Epigr. Anat.* 5 (1985) p. 20, "Da kein Cognomen angegeben wird, dürfte die Inschrift noch aus dem 1. Jhdt. n. Chr. stammen." Mais une fois qu'il est mis dans son contexte, rien n'interdit de dater ce document déjà de la deuxième moitié du siècle précédent.

<sup>37</sup> Kubitschek, *Imperium romanum* pp. 38-39; Ross Taylor, *Voting Districts* p. 275.

<sup>38</sup> Ross Taylor, *loc. cit.* On se trouve alors en Etrurie et en Umbrie, pour la plupart d'entre elles.

<sup>39</sup> *CIL* III 7103. Papadopoulos-Kerameus avait déjà publié ce texte dans le périodique *Μουσείον και Βιβλιοθήκη τής Ευαγγελικής Σχολής τής Σμύρνης* 1 (1875) p. 123, d'où *Eph. Epigr.* 4 (1881) n° 56. L'inscription est enregistrée par Hatzfeld, *Trafiquants* p. 166.

"3. u) · TITIA · ) TATARIVM traditur: · ) signa erunt interpunctionis. 5. fin. utrum qui scripsit titulum errarit an qui descripsit, non definio." Si la copie est exacte, on comprendra: *v(ivus)* et *v(iva)*.

Comme on le sait, *Tαταριον* (au neutre) est un nom féminin attesté dès la fin de l'époque hellénistique en Asie Mineure occidentale.<sup>40</sup> *Myrtum* (au neutre) est un nom féminin grec tiré de *μύρτον* "le myrte".<sup>41</sup> A la fois *M(arcus) Fufius M(arci) filius Collina) Paullus* et sa femme *Titia Tatarium* étaient citoyens romains, ainsi que la sœur du mari, *Fufia M(arci) filia Myrtum*. Ce *Fufius*, une fois encore, possédait un prénom et une tribu différents de ceux du fondateur du tombeau familial dans l'inscription à Manisa. Il s'agit cette fois d'une tribu urbaine, qui semble avoir été souvent attribuée à des Grecs détenteurs de la cité romaine.<sup>42</sup> J. Hatzfeld<sup>43</sup> toutefois considère *M. Fufius M. f. Paullus* à bon droit comme un Italien, même si, de plus, la femme et la sœur portent des surnoms grecs. Cependant l'usage du latin demeure un argument important que nous venons d'évoquer. Nous pourrions avoir ici une famille déjà intégrée dans l'ambiance sociale et culturelle grecque, mais affichant toujours sur le tombeau par l'usage du latin la marque de ses origines.

Cette deuxième épitaphe familiale, dont on ne connaît pas les formes des lettres, devrait, d'après son contenu, appartenir elle aussi à l'époque de l'autre inscription de Philadelphie citée ci-dessus. Vu la présence dans cette ville ou dans son territoire de ces deux documents attestant des *Fufii* vers la fin de la République, nous pouvons conclure, sans crainte de contradiction dans l'état actuel de la documentation, qu'aussi l'inscription conservée au musée de Manisa y a été portée depuis la cité ou le territoire de Philadelphie.

<sup>40</sup> Voir pour cet anthroponyme, où figurent le "Lallname" *Tατα* et le suffixe gréco-latin *-ριον*, les attestations à Pergame, Ephèse, Milet, Panamara en Carie, Apamée et Laodicée de Phrygie rassemblées par L. Zgusta, *Kleinasiatische Personennamen* (Prague 1964) pp. 505-506 §1517-34 (avec cet exemple, sous une forme inexacte) et §1517-35.

<sup>41</sup> Voir F. Bechtel, *Die historischen Personennamen des Griechischen bis zur Kaiserzeit* (Halle 1917) p. 594, et du même, *Die attischen Frauennamen* (Göttingen 1902) pp. 102-103. A Rome on trouve *Myrtus* (masculin), *Myrte*, *Myrtis*, *Myrtale* etc.: voir H. Solin, *Die griechischen Personennamen in Rom: Ein Namenbuch* (Berlin - New York 1982) pp. 1095 sqq., où ce nom est enregistré parmi les "Namen aus Pflanzennamen". La forme neutre *Myrtum* est attestée en grec par des inscriptions de Chios et de Rhodes ("i BC - i AD") citées dans P. M. Fraser et É. Matthews, *A Lexicon of Greek Personal Names I* (Oxford 1987) p. 322.

<sup>42</sup> Sur le rôle de cette tribu, cette constatation de Mommsen, *Droit Public* trad. fr. VI.2 p. 27 n. 2 et p. 29, a été reprise régulièrement par la suite: E. De Ruggiero, *Diz. epigr.* 2 (1900) s. v. *Collina* pp. 408-409; G. Wissowa, *RE* 4 (1901) col. 481; Ross Taylor, *Voting Districts* p. 148. Kubitschek, *Imperium romanum* pp. 247-251, permet de relever des attestations à Ephèse, Téos, Pergame, Philadelphie, Sardes, Blaundos, et Hierapolis.

<sup>43</sup> *Trafiquants* p. 166 avec la n. 6. Voir aussi pour la tribu *Collina* p. 110 n. 4.

*Les Fufii de Smyrne*

Les villes de la Lydie trouvaient un débouché sur la mer Egée par Smyrne, où demeuraient des *Fufii* à l'époque impériale. L'un d'entre eux est attesté par un texte qui, lui aussi, n'est pas en ordre dans sa plus récente édition. Il s'agit d'une épitaphe, gravée sur une plaque de marbre à l'intérieur d'une *tabula ansata*, trouvée sur le Pagos et publiée par G. Petzl d'après un dessin de J. Keil:<sup>44</sup>

[ - - ]ρια Ἀκμάζουσα  
 [ἐαυτ]ῆ καὶ Πουφίῳ  
 3 [ - - ]διανῶ τῷ ἀνδρὶ  
 [καὶ τῆ] θυγατρὶ καὶ  
 [τοῖς ἀπ]ελευθέροις κ-  
 6 [αὶ τοῖ]ς ἐγγόνοις  
 [πάσι]ν

Dans les papiers de Keil se trouvait la conjecture, que ce savant n'a pas publiée: [Δαλ?]διανῶ. Petzl pour sa part, tout en reproduisant cette suggestion, pensait l'améliorer en écrivant: [Σαρ]διανῶ. Mais on s'attendrait à trouver ici un *cognomen* latin plutôt qu'un ethnique: car la femme du défunt portait un *nomen* romain suivi d'un *cognomen*, et il n'existe aucune raison de supposer que son mari ne portait qu'un *nomen*, ni qu'il était étranger à Smyrne. Nous abandonnons donc la recherche d'un ethnique, suivant l'hypothèse de Keil et de Petzl, pour chercher plutôt un *cognomen* romain se terminant en -διανός, qui serait déjà attesté à Smyrne. Or on connaît dans cette ville, par une autre épitaphe gravée sur une plaque de marbre trouvée sur le Pagos,<sup>45</sup> un Τιβέριος Κλαύδιος Σπου[ρ]ίου υἱὸς Κυρεῖνα [Κλ]αυδιανός. Voilà ce qui nous incite à restituer dans la lacune, par conjecture,<sup>46</sup> Πουφίῳ [Κλαυ]διανῶ.

L'éditeur a laissé sans un mot de commentaire le *nomen* de la femme de Fufius, qu'il ne tente pas de restituer. Pourtant il nous semble que cela vaut la peine d'essayer. En effet, alors qu'il existe naturellement un certain nombre de *nomina* latins se terminant en -ρια, un seul est connu à Smyrne,

<sup>44</sup> *I. Smyrna* I n° 285. Les restitutions avaient été faites pour la plupart dès la première édition par A. Fontrier dans le *Μουσείον καὶ Βιβλιοθήκη* 3. 1-2 (1878-1880) p. 127 n° 164.

<sup>45</sup> *I. Smyrna* I n° 301, également publié d'après un fac-similé de Keil: Ἰουλίᾳ Πρεῖμα ζῶσα κατεσκεύασεν ἑαυτῆ καὶ Τιβερίῳ Κλαυδίῳ Σπου[ρ]ίου υἱῷ Κυρεῖνα [Κλ]αυδιανῶ καὶ Σκη[νη]- ? - - - ]. De nouveau l'éditeur ne dit rien sur la date qu'il assignerait à ce texte; mais les *iota* adscrits, à la fois au masculin et au féminin, comme la forme complète de la nomenclature romaine, indiqueraient pour ce texte une date assez haute dans l'époque impériale.

<sup>46</sup> Naturellement on ne peut exclure l'un ou l'autre des nombreux *cognomina* se terminant en -διανός; mais dans l'état actuel de la documentation, *Claudianus* est le seul *cognomen* de ce type attesté à Smyrne.

où une épitaphe<sup>47</sup> nous préserve le souvenir de Σατρία Ἐπικαρπία. Voilà ce qui nous incite, une fois encore, à supposer, par conjecture, que [Σατ]ρία Ἀκμάζουσα<sup>48</sup> pouvait être la femme de Πούφιος [Κλαυ]διανός. L'éditeur ne dit rien sur la date qu'il assignerait à ce texte; mais d'après sa mise en page telle que la montre le fac-similé de Keil, comme d'après son contenu, ce document doit dater de la seconde moitié du premier siècle ou du deuxième siècle de notre ère, c'est-à-dire d'une époque bien postérieure à celle de l'inscription du musée de Manisa.

À côté de ce document vient se ranger une deuxième épitaphe de Smyrne<sup>49</sup> qui mentionne un autre citoyen romain, Γάϊος Πούφιος Τέρτιος. Les formes des lettres, malhabiles, incitent à dater ce document de la première moitié du troisième siècle.

### Un Fufius à Ephèse

Les fouilles d'Ephèse ont livré la base d'une statue de Ti. Cl. Aristion,<sup>50</sup> bien connu par des inscriptions de la ville comme par Pline le Jeune,<sup>51</sup> qui fut érigée selon C. Börker et R. Merkelbach<sup>52</sup> [ἐ]πι- [μελ]ηθέντος... [Φ]ουφ[ί]ου Σεκο[ύ]ν[δ]ου. Ce nom est enregistré ainsi dans l'index des noms propres à Ephèse par J. Nollé;<sup>53</sup> mais la restitution [Π]ουφ[ί]ου semble tout aussi possible sinon meilleure, comme l'exigerait en grec "the rule requiring deaspiration of the first of two aspirates at the

<sup>47</sup> *I. Smyrna* I n° 371: Σατρία Ἐπικαρπία αὐτῇ καὶ τοῖς ἀπελευθέροις. Les *sigma* gravés à l'envers et les formes des autres lettres laissent penser que ce texte doit être sensiblement postérieur aux autres inscriptions de Smyrne citées ici.

<sup>48</sup> Pour ce type de nom formé sur un participe voir O. Masson, *Tyche* 2 (1987) p. 109 = *Onomastica Graeca Selecta* 2 (Nanterre, s. d.) p. 589, citant *Acmazusa* à Rome.

<sup>49</sup> *I. Smyrna* I n° 286 avec une photographie à la pl. 20, fragment de la paroi d'un sarcophage trouvé au cimetière turc d'Eşrefpaşa (lire: "mezarlığı"), qui porte l'inscription dans une *tabula ansata*: Γάϊος Πούφιος Τέρτιος κήδομαι τοῦ ἡρώου καὶ τοῦ ἀγγελίου κτλ.

<sup>50</sup> *I. Ephesos* II 425.

<sup>51</sup> Voir *Bull. épigr.* 1974 n° 494: "le personnage a exercé de nombreuses magistratures du début des années 90 jusqu'à 123 au moins", d'après D. Knibbe (note suivante).

<sup>52</sup> Ces éditeurs ont adopté la restitution proposée dans l'*editio princeps* par D. Knibbe, *Jahreshefte* 49 (1968-71 [1974]) *Beibl.* col. 38 n° 10, qui a d'ailleurs été conservée sans changement dans la version améliorée de ce texte qu'a procurée H. Engelmann dans les *Addenda et Corrigenda zu den Inschriften von Ephesos I-VII,1* (1981), fascicule volant livré avec le volume *I. Ephesos* VII.1.

<sup>53</sup> *I. Ephesos* VIII.2 p. 210.

beginning of consecutive syllables in a word (Grassmann's Law).<sup>54</sup> D'après les éditeurs, aussi un fragment d'une autre inscription<sup>55</sup> mentionnerait à la fois ce Ti. Cl. Aristion et (à la l. 5) [ - - Φούφιον] Σεκοῦνδ[ον τὸν συνεργόν]. Le mot συνεργός ne figure pas dans le l'index des inscriptions d'Ephèse,<sup>56</sup> on ne sait pourquoi. Mais on peut douter de cette restitution, car συνεργός veut dire "fellow-workman, colleague" (*LSJ*) ou "compagnon de peines", [μό]χθον συνεργός.<sup>57</sup> Cela ne convient pas au contexte d'une inscription honorifique, et de fait ce mot n'est pas attesté ailleurs, d'après l'index des *I. Ephesos*, dans la riche épigraphie de la ville. Dans l'absence de tout parallèle, on peut donc se demander pourquoi les éditeurs ont inséré ce terme dans leur texte, sans un mot de commentaire comme si cela allait de soi. On peut penser plutôt à [στρατη]γόν.

### Aspects juridiques du texte

Mais l'originalité du document du musée de Manisa se trouve à la dernière ligne du texte latin, où l'on ne peut retrouver de façon sûre que le début de la phrase. Nous y découvrons une expression adaptée de la formule que prononçait le père aux services d'état-civil, quand il déclarait la naissance d'un enfant légitime. D'après les documents égyptiens, qui fournissent les formules dans toute leur exactitude, le déclarant mentionnait aussi la mère: *L(ucius) Aurelius Theodorus professus est filium sibi natum esse L(ucium) Aurelium Ammon, Lucii filium, ex Valeria Iulia uxore*.<sup>58</sup> Mais

<sup>54</sup> Voir L. Thraette, *The Grammar of Attic Inscriptions I: Phonology* (Berlin - New York 1980) pp. 449 sqq. Cf. à Ephèse même Ρουφίκιος qui vaut *Fuficius*, dûment enregistré à côté de Φουφίκιος par Nollé dans son index, mais sans rapprocher les deux noms. La seconde forme est attestée dans une liste de donateurs datée de la première partie du règne de Néron, *I. Ephesos* la n° 20 A (b) l. 61, où l'on trouve Ρουφίκιος [par lapsus] Φαῦστος. G. H. R. Horsley, *New Documents Illustrating Early Christianity* 5 (1989) p. 96 l. 61, améliore cette présentation en ajoutant l'esprit rude qui y manquait: 'Ρουφίκιος, et écrit dans sa traduction anglaise (p. 98): *Ruficius Faustus*. Ainsi naissent les monstres.

<sup>55</sup> *I. Ephesos* II 425 a (*editio princeps*). A la ligne 4 de ce texte on restituera le prénom: [Τι.] Κλ. 'Αριστίω[ν], puisque ce personnage est connu. A la ligne 8, où les éditeurs écrivent: [ - - ] ὑπά[τηρ τὸ .. ], il devrait s'agir, non du consul à Rome mais du proconsul d'Asie, et il convient donc de restituer: [ἐπι ἀνθ]υπά[του τοῦ δεῖνα, formule de datation comme dans *I. Ephesos* II 429 par exemple, autre dédicace à Artémis d'Ephèse et à l'empereur. A la ligne 7 enfin, où les éditeurs transcrivent: Ἰπτα Δ (sans restitution ni commentaire, il semble tentant de restituer le nom propre féminin: Αἴ)πτα, pour lequel on peut citer un magistrat monétaire de Smyrne au 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C., Νικίας Αἴπτος; L. Robert, *Les noms indigènes dans l'Asie-Mineure gréco-romaine* I (Paris 1963) pp. 255-256. Le nom féminin (à côté de Λεπτίνα, Λεπτικά etc.) est attesté dans la Vieille Grèce, à Thèbes, par *IG* VII 143: Αἴπτα Θηβαία, à Mégare.

<sup>56</sup> *I. Ephesos* VIII.1, par J. Nollé. Sur d'autres problèmes de cet index voir la n. 53 ci-dessus et Drew-Bear, *De Anatolia Antiqua* 1 (1991) pp. 140-141 n. 52.

<sup>57</sup> Ainsi dans le monument de Ptoemagrios à Panopolis, E. Bernard, *Inscriptions métriques de l'Égypte gréco-romaine* (Paris 1969) n° 114 IV l. 4 (cf. encore la vision de Maximus au temple de Mandoulis, *op. cit.* n° 168 l. 20).

<sup>58</sup> C'est le diptyque Guéraud: *Etud. Pap.* 6 (1940) pp. 21 sq. (*AE* 1948, 121). Sur ces documents voir J.-Ph. Lévy, "Les actes d'état-civil romains", *RHD* 30 (1952) pp. 449-

une telle expression pouvait entrer également dans des textes non juridiques. C'est ainsi que Juvénal interpelle son rival Névolus, dont il prétend avoir sauvé le ménage en ayant été l'amant de sa femme, et lui dit: *quod tibi filiulus vel filia nascitur ex me*.<sup>59</sup> Apulée aussi, évoquant l'âge de Pudentilla, écrivait: *pater eius natam sibi filiam more ceterorum professus est*.<sup>60</sup> C'est cette formule, qui établissait la légitimité des enfants, que l'on a restituée dans le *P. Hamb.* 72, qui est un modèle de testament:<sup>61</sup> [*Quicumque mihi ex ea, quae uxor mea est, tempore] mortis meae natus natave erit, mihi heres esto suntove*. On restituera donc le début de la dernière ligne latine de l'inscription de Manisa: *Fili ex me mihi n[ati---*].

Par rapport à la formule de déclaration de légitimité, une variante a été apportée: les descendants sont définis par rapport au père, de façon exclusive, et non par rapport à la mère. Mais il est vrai que l'acquisition de la pleine ingénuité ne pouvait dériver que d'une déclaration paternelle, dont on trouve l'écho dans les documents juridiques qui mettent en avant la filiation patrilinéaire.<sup>62</sup> On envisagera donc cette phrase finale, qui prend l'aspect d'un tour direct, comme l'expression de la volonté du fondateur, à l'instar de ce qu'il aurait pu exprimer dans un testament. Mais ici il s'agit bien d'une volonté exprimée du vivant même du personnage, car il n'y a certainement aucune place pour insérer avant *faciendum curavit* la mention *ex testamento*. Il doit s'agir d'une clause pour réserver l'usage du tombeau, signifiant qu'en cas de décès ou de répudiation de l'épouse et de remariage du fondateur, les enfants de cette nouvelle union auraient place dans le tombeau. En revanche, si le père venait à décéder et que l'épouse se remarie, les enfants de cette dernière ne pourraient y trouver une place. On doit constater que *Q. Fufius* a réservé le tombeau à des gens qui, hormis sa mère et son épouse, sont des *Fufii*.<sup>63</sup> C'est pour cette raison que nous ne pouvons accepter l'insertion du nom du père de l'épouse à la ligne 3.

Un parallèle apparaît dans une inscription d'époque républicaine, mais le contexte est celui d'un tombeau construit par testament, que l'héritier ne pourra transmettre:<sup>64</sup> [*hoc monumentum heredem non se]quetur*. Là le

486, surtout pp. 452-465; *Id.*, "Nouvelles observations sur les professions liberorum", dans *Études offertes à Jean Macqueron* (Aix-en-Provence 1970) pp. 439-449.

<sup>59</sup> *Sat.* 9, 83-84. Le satiriste ajoute: *Tollis enim et libris actorum spargere gaudes argumenta viri*, en faisant allusion aux divers moments de la reconnaissance et de la déclaration.

<sup>60</sup> *Apologie* 89.

<sup>61</sup> P. M. Meyer, *Griechische Papyrusurkunden der Hamburger Staats- und Universitätsbibliothek I* (Leipzig-Berlin 1911-1924) pp. 230-232 n° 72 (Cavenaille, *Corp. Pap. Lat.* 174); M. Amelotti, *Il testamento romano attraverso la prassi documentale, I. Le forme classiche di testamento* (Florence 1966) pp. 53 et 266-267.

<sup>62</sup> Scaevola, *lib. II resp., Dig.*, 28, 5, 86; *si... aut filium filiamve ex se natum natamve non habebit*.

<sup>63</sup> Il nous semble que si tel ou tel de ses enfants était marié, la bru devait elle aussi être exclue.

<sup>64</sup> *CIL* I<sup>2</sup> 3172. Nous devons cette référence à J. Stern.

testateur pose des conditions à la concession du *ius sepulchri* : *his ita do[---] ut sei qui ex eis nati erunt [---]*. Dans notre texte en revanche, *Q. Fufius* agit de son vivant. Il fait ériger un tombeau familial,<sup>65</sup> et suivant sa volonté exprimée dans la phrase finale,<sup>66</sup> il en limite strictement l'utilisation future afin que, excepté les personnes initialement désignées, celui-ci demeure aux seuls porteurs de son nom : *ut ne de nomine suo aut familia exeat, ut possit memoriae suae quam diutissime sacrificari.*<sup>67</sup>

### *La position sociale de cette famille*

On intégrera donc l'inscription du musée de Manisa aux témoignages sur l'émigration italienne dans la province d'Asie. Nous avons ici l'indication de l'enracinement d'un groupe familial, avec ses propres usages, à une date assez haute, puisque l'on peut proposer de placer l'inscription dans un intervalle s'étendant du milieu du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C. à la fin de l'époque augustéenne. Il convient de relever leur importation d'usages proprement italiens, ce qui signifie que l'installation de cette famille est récente. Ces *Fufii* ne constituent pas encore une famille déjà enracinée dans le monde grec d'Asie. Nous les saisissons lorsqu'ils réalisent leur établissement. Mais l'ampleur de leur monument funéraire montre le bon niveau social qu'ils avaient déjà acquis.

M. Christol et Th. Drew - Bear  
Paris - Lyon

---

<sup>65</sup> Cf. F. de Visscher, *Le droit des tombeaux romains* (Milan 1963) pp. 93-102.

<sup>66</sup> *Op. cit.* pp. 96-97.

<sup>67</sup> *CIL VI 10701 (ILS 8274)*. Cf. de Visscher, *Droit des tombeaux* pp. 109, 114, 118-119.